



CHANGEONS DE CAP LE 22 MARS

Le Président de la République et le gouvernement demeurent sourds aux légitimes revendications portées par les agents des trois versants de la Fonction publique. Pire, la seule réponse apportée est la mise en œuvre, à la hussarde, de CAP 22, entreprise de démantèlement des services publics.

Le gel de la valeur du point est maintenu, le plan ministériel de qualification réduit à sa plus simple expression, le jour de carence rétabli, l'injuste hausse de la CSG mal compensée, les promesses non tenues de Macron en terme de pouvoir d'achat des agents publics, les coupes budgétaires, fermetures de bureaux et de brigades confirmées.

De nouveaux projets viennent encore noircir un tableau pourtant déjà bien sombre. Tout laisse craindre en effet que CAP 22 ne soit qu'une opération visant à habiller de profondes remises en cause des missions publiques, ce que confirment les annonces inacceptables faites le 1^{er} février par le gouvernement qui constituent une menace grave contre le statut général de tou·te·s les agent·e·s de la Fonction publique ainsi que, pour la Douane, les préconisations du rapport de la Cour des Comptes *. Celles-ci, en partie inexactes, ne visent qu'à réduire le champ d'intervention de la Douane et remettent gravement en cause son réseau et ses missions fiscales et de contrôle.

Ces politiques vont venir fortement aggraver une situation où déjà on ne compte plus les services fonctionnant dans des conditions dramatiques, sans les moyens nécessaires (qu'ils soient humains ou budgétaires) et dans lesquels les conditions de travail sont détériorées comme jamais.

EN DOUANE COMME AILLEURS, IL FAUT CHANGER DE CAP !

Parce que la Fonction publique est garante de l'intérêt général au service de la cohésion nationale, parce que la Douane est un service public d'utilité économique, sociale et environnementale au service des citoyens, l'intersyndicale CFTC CGC CGT Solidaires UNSA USD-FO appelle tou·te·s les agent·e·s des douanes à

UNE JOURNEE DE GREVE ET/OU DE MANIFESTATIONS LE 22 MARS

* <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/RPA2018-Tome-2-integral.pdf>